

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3610

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 impose aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

En conséquence, aujourd'hui, il est présenté au Conseil le rapport 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets récapitulant les indicateurs prévus au décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000.

En application du code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-39, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport au maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine et dès sa transmission, dans toutes les mairies des communes membres ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,